

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 04/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS METHAGEST BIOGAZ

11 rue CAPDEBAT
64800 Pardies-Piétat

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement SAS METHAGEST BIOGAZ implanté lieu dit La Bignasse 64800 Pardies-Piétat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite au signalement par la mairie de BALIROS, le 02 octobre 2024, "de présences de mousses depuis un certain temps dans le cours d'eau Le LUZ.
La DDPP est accompagnée par deux agents de l'OFB.

Elle s'effectue en trois étapes :

- 1- un temps d'échanges avec Madame la maire de Baliros et l'agent municipal,
- 2 - l'identification en présence de l'agent municipal du point de rejet et contrôle (visuel et analyses),
- 3 - visite d'inspection de l'unité de méthanisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHAGEST BIOGAZ
- lieu dit La Bignasse 64800 Pardies-Piétat
- Code AIOT : 0003104871
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Présentation de l'installation

Il s'agit d'une unité de méthanisation agricole à la ferme. Les effluents d'élevage proviennent exclusivement du GAEC DU PETIT LUZ, élevage de vaches laitières (même co-gérants). L'installation est située sur la commune de PARDIES PIETAT, à environ 600 m de la ferme.

Le régime, au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) est celui de la déclaration (rubrique n°2781). Les prescriptions générales sont encadrées par l'arrêté ministériel modifié du 10 novembre 2009.

Les intrants sont constitués de fumier et lisier ainsi que de végétaux sous forme d'ensilage ou déchets bruts.

Le biogaz produit est valorisé, après traitement, par injection dans le réseau de distribution de gaz GRDF.

Le site a été mis en service en août 2021 (remplissage du digesteur).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Eau	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Constat d'un rejet identifié non-conforme suite au contrôle visuel et analyses (conductivité, oxygène dissous) réalisées le jour du contrôle par l'OFB.

Il n'y a néanmoins pas de pollution significative du cours d'eau.

L'exploitant, conscient de la problématique, est informé de la nécessité, dans un délai déterminé, de réaliser des travaux permettant de rendre conforme le rejet des eaux du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 5.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte
Prescription contrôlée : Rejets dans le milieu naturel
Constats : Rejet non-conforme dans le milieu naturel. - Contrôle du point de rejet Le point de rejet des eaux propres du site est identifié à environ 180 m à l'Est de l'unité de méthanisation au niveau du cours d'eau Le Guest (rejoint en aval l'autre cours d'eau Le Luz). Les analyses réalisées, le jour du contrôle par l'OFB, montrent des valeurs anormales au niveau du rejet (conductivité supérieure à 1600 µS/cm, Oxygène dissous 2,5 mg/l) - présences également de "queues de moutons" significatives également d'un excès de Matières Organiques dans l'eau. Le débit du rejet est faible : de l'ordre de 0,5 l/s. - Contrôle sur site (unité de méthanisation) Les différents réseaux de gestion des eaux sales (transférées vers le digesteur) et propres sont vérifiés. Le système existant type "séparateur d'orage" ne permet pas de différencier correctement les deux réseaux en cas de forte pluie. Le regard de contrôle d'étanchéité des fosses est vérifié : RAS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

